

ARRETÉ DU MAIRE n° 2018/13
AUTORISANT LA SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES

- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 20121 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu l'arrêté du 5 mars 2008 portant application des articles 19 et 20 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 septembre 1986 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis conforme du comptable public en date du 19 novembre 2018.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BIETLENHEIM ARRÊTE :

- Article 1 : Il est décidé la suppression de la régie de recettes prolongée à la Maison de ARTICLE 2.- L'encaisse et le fonds de caisse sont supprimés.
- Article 2 : La suppression de cette régie prend effet à compter du 23 novembre 2018.
- Article 3 : L'encaisse et le fonds de caisse sont supprimés.
- Article 4 : Le Maire de la commune de Bietlenheim et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne l'exécution du présent arrêté et sera transmis au mandataire titulaire, à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à BIETLENHEIM, le 22 novembre 2018
Le Maire,

Patrick **KIEFFER**